

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
23 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Fixation du nombre d'adjoints - DE_005_2026

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Vieillespessé étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer deux postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'adjoints au maire.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces deux adjoints au maire.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 mars 2026

et publié ou notifié le 23 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 9

Pour : 9

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL

Présent non-votant 2

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
23 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus - DE_06_BIS_2026

Annule et remplace la délibération DE_06_2026 du 20 mars 2026 pour erreur matérielle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211502596-DE_06_BIS_2026-DE
A G E D I

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

QUE le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère déléguée est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants à compter du 20 mars 2026 :

- 1^{ère} adjointe : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

QUE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal

Annexé à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 mars 2026

et publié ou notifié le 23 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 23-03/2026
Date de réception de l'AR: 23-03-2026
015-211502596-DE_06_BIS_2026-DE
A G E D I

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE DE VIEILLESPESE

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) - 271 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire Pour information

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28.10 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{ère} adjointe	10.89 %
2 ^e adjoint	10.89%
3 ^e adjoint	%
4 ^e adjoint	%
Etc.	

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseillère municipale déléguée	6%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%
Conseiller municipal	%

Enveloppe globale : 55.88 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints+ indemnité de la conseillère déléguée)

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

015-211502596-DE_06_BIS_2026-DE

A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
23 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Délégation de fonction au maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT - DE_007_2026

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut déléguer certaine compétence au maire.

L'assemblée municipale après lecture et examen de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal décide de déléguer au maire pour la durée du mandat la compétence suivante :

Prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de ceux-ci à compter du 20 mars 2026.

* **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès Amarger, the secretary of the meeting.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 mars 2026

et publié ou notifié le 23 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 23 03 2026

Date de réception de l'AR: 23 03 2026

015-211502596-DE_007_2026-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Auberge - Choix du gérant - DE_008_2026

Monsieur le Maire rappelle l'appel à candidature faite pour la mise en gérance de l'auberge, bar restaurant, chambres d'hôtes et logement y attenant, située 6 place Saint-Sulpice à Vieillespessé.

Monsieur le maire rappelle que pour candidater, il fallait déposer un dossier papier comprenant : curriculum vitae, lettre de motivation et les trois derniers résultats comptables ou prévisionnels.

Monsieur le maire donne lecture des deux candidatures complètes, déposées avant le 31 décembre 2025, date buttoir des dépôts.

Jean-Luc BENOIT et Véronik BEHOTTE

Maéva GINER

Des entretiens individuels ont eu lieu pour chaque candidat avec les élus.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance des deux candidatures, après délibération,

* **CHOISIT** la candidature de Maéva GINER,

* **FIXE le montant des loyers comme suit :**

- Pour la gérance du Bar restaurant chambres d'hôtes 700 € HT mensuel

- Pour le loyer du logement de l'auberge 400 € TTC mensuel

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

015-211502596-DE_008_2026-DE

A G E D I

*** FIXE le montant des cautions comme suit :**

- Pour le Bar restaurant chambres d'hôtes 1 400 € TTC mensuel
- Pour le logement de l'auberge 800 € TTC mensuel

*** DECIDE** de reprendre l'inventaire de sortie établi le 11 juillet 2025 par Maître DELCROIX-REIGER Justine, commissaire de justice.

*** AUTORISE** Monsieur le maire, à signer un bail précaire de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour la gérance du Bar Restaurant Chambres d'hôtes, rédigé par Maître Odile VAISSADE, notaire à Saint-Flour.

*** AUTORISE** Monsieur le maire, à signer un bail habitation principale pour le logement de l'auberge, rédigé par la mairie.

*** ACCEPTE** la prise en charge des frais de notaire.

*** ACCEPTE** de mettre à disposition la licence IV gratuitement à Mme Maéva GINER.

*** DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout acte et tout état des lieux, ainsi que toutes pièces à ce bail.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoire » suite aux élections municipales de mars 2026. - DE_009_2026

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

*L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,

*L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

*L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

015-211502596-DE_009_2026-DE

A G E D I

- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale. Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- **DESIGNE** Monsieur CHAUVEL Pascal pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
015-211502596-DE_009_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Désignation des représentants de la commune de Vieillespessé à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE_010_2026

Le Conseil municipal de la commune de Vieillespessé, dûment convoqué, s'est réuni le **20 mars 2026**, sous la présidence de PASTOUREL Serge, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Vieillespessé au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
015-211502596-DE_010_2026-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme AMARGER Agnès, adjointe.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M PASTOUREL Serge, maire.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 0

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory
CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO
CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représenté :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Désignation de deux délégués titulaires auprès Syndicat Département d'Electrification
du Cantal - DE_011_2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a
lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies
du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (Article 6.1.1),
cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote, sont désignés en qualité de délégués titulaires :

Monsieur PASTOUREL Serge

Monsieur CHAUVEL Pascal

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

015-211502596-DE_011_2026-DE

A G E D I

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
015-214502596-DE_011_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 0

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory
CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO
CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représenté :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Régie de recette de la Salle polyvalente - Régisseur suppléant - DE_012_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/212 du 5 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes pour la
salle polyvalente,

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un régisseur suppléant pour assurer la continuité du service,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la
désignation d'un régisseur suppléant pour la salle polyvalente.

Il rappelle que Madame ALBISSON Chrystelle, secrétaire générale de mairie, a été nommée régisseur
de recettes pour la salle polyvalente par délibération n° 40/212 du 5 octobre 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** de désigner Madame BOULET Édith en qualité de régisseur suppléant pour la régie de
recettes de la salle polyvalente.

* **DIT** que le régisseur suppléant exercera ses fonctions conformément à la réglementation en vigueur
relative aux régies de recettes.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la
présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

015-211502596-DE_012_2026-DE

A G E D I

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représenté : 0

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge
PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal
CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory
CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO
CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représenté :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres et du bureau
d'adjudication - DE_013_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.22 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des membres du Conseil Municipal à la
commission communale d'appel d'offres et du bureau d'adjudication sont expirés et qu'il y a lieu de
procéder à l'élection des nouveaux membres.

Cette commission comprend :

- un président : le Maire
- trois titulaires
- trois suppléants

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***PROCÉDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des trois délégués titulaires et des trois délégués
suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication.

Sont élus :

- Trois titulaires : Madame AMARGER Agnès et Messieurs JARLIER Guillaume et
CROZATIER Grégory (chacun : 11 voix).
- Trois suppléants : Monsieur CHAUVEL Pascal et Mesdames BOULET Edith et
MARLIAC Claire (chacun 11 voix).

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

015-211502596-DE_013_2026-DE

A G E D I

***PRÉCISE** que Monsieur le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres ;

***DIT** que pourront également participer, avec voix consultative, le comptable public, un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques ainsi que toute personne qualifiée désignée par le Président en raison de sa compétence dans la matière faisant l'objet du marché ;

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de cette commission.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Membres en exercice : 11

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Désignation des commissions municipales - DE_014_2026

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Après l'élection des délégués au scrutin secret, les commissions suivantes sont créées :

COMMISSION DES TRAVAUX ET D'ORDRE DU CHASSE-NEIGE

1 Président : Le Maire, PASTOUREL Serge

1 membre : Monsieur BADUEL Guillaume

Rôles des membres :

Informers des travaux à effectuer dans les différents villages.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

1 Président : Le maire, PASTOUREL Serge

2 Membres titulaires : BOULET Édith - CHAUVEL Pascal

COMMISSION GESTION DE LA SALLE DES FETES

1 Président : Le maire, PASTOUREL Serge

3 Membres : BOULET Édith - FALVET Élodie - LO CONTE Claude

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
015-211502596-DE_014_2026-DE
A G E D I

RESPONSABLE DES ARMÉES

Le maire, PASTOUREL Serge

COMMISSION DE COMMUNICATION, SITE INTERNET...

1 Président : Le maire, PASTOUREL Serge

2 Membres : AMARGER Agnès - RODIER Manon

COMMISSION DES FINANCES

1 Président : Le maire, PASTOUREL Serge

3 Membres : AMARGER Agnès - CHAUVEL Pascal - JARLIER Guillaume

COMMISSION ELECTORALE

1 Membre : BOULET Édith

CNAS

Membre : AMARGER Agnès

AMBROISIE

2 représentants : BOULET Édith - LO CONTE Claude

COMMISSIONS TEMPORAIRES

COMMISSION - REPRISE DES CONCESSION AU CIMETIERE

1 Président : Le maire, PASTOUREL Serge

3 Membres

MARLIAC Claire - FALVET Élodie - BADUEL Guillaume

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès Amarger, the secretary of the meeting.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de réception de l'AR: 27/03/2026
015-211502596-DE_014_2026-DE
A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Le vingt mars deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Manon RODIER

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant :

Présent non-votant 0

Représenté :

Représenté : 0

Excusés :

Date affichage de la délibération :
27 mars 2026

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord - DE_015_2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la désignation deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Ces délégués représenteront la commune de Vieillespessé au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord auquel nous sommes adhérents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

* **DECIDE** de nommer PASTOUREL Serge et AMARGER Agnès comme délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.

Monsieur le Maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 mars 2026

et publié ou notifié le 27 mars 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026

Date de réception de l'AR: 27/03/2026

015-211502596-DE_015_2026-DE

A G E D I